

- 6 FEV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 17/2026

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN RURAL LIEUDIT « LES TOURRIES »**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural lieudit « Les Tourries » suite aux intempéries qui l'ont fortement dégradé,

Considérant que la circulation des véhicules sur le chemin rural lieudit « Les Tourries » est de nature à détériorer la chaussée,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules est interdite sur le chemin rural lieudit « Les Tourries » à partir de la parcelle cadastrée Section A N° 188 en raison des intempéries qui l'ont fortement dégradé, et ce jusqu'à nouvel ordre.

La signalisation sera mise en place par les soins du Service Technique de la Mairie.

Article 2 :

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

Article 3 :Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame La Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.**Article 6 :**

Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

.../...

Ampliation sera adressée :

- à Mr SCARLATTÀ Guilhem,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- au Centre de Secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 06 février 2026

La Maire,
Catherine LECERF

